



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-012

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-01-28-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
arrêté portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les
affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages)

Page 3

2A-2019-01-28-003 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier
MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse (4 pages)

Page 12

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-01-28-004

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

N°
du 28 JAN. 2019

N°
du 28 JAN. 2019

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales de Corse auprès de la préfète de la région Corse à compter du 28 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :
- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
 - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
 - b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
 - c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

- ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile
 - ✓ 304 : inclusion sociale et protection des personnes

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

- ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat, M. Arnaud CAILLET et Mme Anne PEREZ.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services relevant des BOP suivants :

- ✓ 112: impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, et de M. Hugues VALENTON, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

M. Jean-Pascal ANTONINI et M. Dider SABATHE, affectés au sein du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services, relevant des BOP suivants :

- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 148 : fonction publique ;

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Hugues VALENTON, et de M. Emmanuel DIDON, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

M. Arnaud CAILLET et Mme Anne PEREZ, affectés bureau des affaires financières et dotations de l'Etat, sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO SGAC ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 6 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 6 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

ARTICLE 8 Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotes par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 9 Délégation est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A « résidence SGAC » placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 – Administration territoriale de l'Etat - Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

M. Didier MAMIS est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO 2A – centre de coûts résidence SGAC relevant du programme 307.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :

du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière emplois compétences, dans la limite de leurs attributions ;

Mme Odile SERRA et Mme Julia MARRON-GIUDICELLI, affectées au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont habilitées, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE

- 11 : Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alexandre LALLEMENT, chef du CSPI (centre de service partagé interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes.

Ces actes portent :

En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations

En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes

La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion :

Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRAC, DRRT, DRJSCS, DRFIP de Corse et DDFiP de Corse-du-Sud, DDTM2A, DDTM2B, DDCSPP2A, DDCSPP2B, DDFIP2B, Services de la sécurité civile : bases hélicoptères 2A et 2B et centres de déminages 2A et 2B (BOP 161)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
 - Mme Carole PIQUES
- Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
- Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
 - Mme Francine COSTA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD

- Mme Isabelle LEGRAND
- Mme Sandrine NOIRAUD
- Mme Amanda NUNES-RAMOS
- Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
- M. Frédéric REISS
- Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
- Mme Aline SANTONI
- Mme Carole PIQUES
- Mme Chantal PORTA-GIACALONE
- Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
- M. Frédéric JOCHYMSKI
- Mme Isabelle SILVANI
- Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
- Mme Aurore SARACCO

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 12 : M. VALENTON est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC - centre de coûts SGAC relevant du programme 333.

M. LALLEMENT est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC - centre de coûts CSPI.

ARTICLE 13 : L'arrêté n°R20-2019-01-15-003 et N°2A-2019-01-15-002 du 15 janvier 2019 portant délégation à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 JAN. 2019



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecourts

LISTE DES CENTRES FINANCIERS CSPI DE CORSE

Centre financier	Centre financier	Centre financier	Centre financier	Centre financier
0102-DR20-DR20	0135-CORS-C02B	0181-CORS-T02A	0219-D020-DR20	0832-CDGT-DP2A
0103-DR20-DR20	0135-CORS-E02A	0181-CORS-T02B	0224-DR2A-D62A	0832-CDGT-DP2B
0104-DR20-DP2A	0135-CORS-T02A	0183-CAME-DD2A	0232-CVPO-DP2A	0833-CAVA-C02A
0104-DR20-DP2B	0135-CORS-T02B	0183-CAME-DD2B	0232-CVPO-DP2B	0833-CAVA-C02B
0104-DR20-DR2A	0137-CDGC-PR20	0203-CORS-E02A	0303-DR20-DP2A	L02A
0111-CDGT-DP2A	0143-DR2A-A02A	0203-CORS-T02A	0303-DR20-DP2B	
0111-CDGT-DP2B	0147-CIVL-PD2A	0203-CORS-T02B	0304-D020-DD2A	
0111-CREG-D02A	0147-CIVL-PD2B	0205-MEDI-T02A	0304-D020-DD2B	
0112-DR2A-DS2A	0147-CIVL-RG94	0205-MEDI-T02B	0304-D020-DR20	
0113-CORS-E02A	0148-DAFP-DD2A	0205-PECH-A02A	0307-CPNE-DR2A	
0113-CORS-T02A	0148-DAFP-DD2B	0205-PECH-T02A	0307-DR2A-DP2A	
0113-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2A	0205-PECH-T02B	0307-DR2A-DP2B	
0119-C001-DP2A	0148-DAFP-DP2B	0205-SDPS-T02A	0333-DR2A-002A	
0119-C001-DP2B	0148-DAFP-DR20	0205-SDPS-T02B	0333-DR2A-DAAF	
0119-C001-DR2A	0149-C001-A02A	0206-DR2A-A02A	0333-DR2A-DCTE	
0119-C002-DP2A	0149-C001-T02A	0206-DR2A-C02A	0333-DR2A-DEAL	
0119-C002-DP2B	0149-C001-T02B	0206-DR2A-C02B	0333-DR2A-DP2A	
0119-C002-DR2A	0154-C001-A02A	0206-DR2A-T02A	0333-DR2A-DP2B	
0122-C001-DP2A	0154-C001-T02A	0206-DR2A-T02B	0333-DR2A-DQ2A	
0122-C001-DP2B	0154-C001-T02B	0207-CORS-E02A	0333-DR2A-DQ2B	
0122-C001-DR2A	0154-C002-T02B	0207-CORS-PR2A	0333-DR2A-DRAC	
0122-C002-DP2A	0155-CAMN-D02A	0207-CORS-PR2B	0333-DR2A-DRJS	
0122-C002-DP2B	0155-CDCT-D02A	0207-CORS-T02A	0333-DR2A-DT2A	
0122-C004-DP2A	0155-CFSE-D02A	0207-CORS-T02B	0333-DR2A-DT2B	
0122-C004-DP2B	0156-CFIP-D02A	0207-CSCC-T02A	0333-DR2A-SGAR	
0124-CDRJ-DR20	0156-CFIP-D02B	0207-CSCC-T02B	0334-DR2A-D62A	
0124-CEMS-DR20	0157-CSDS-DD2A	0215-C001-A02A	0723-CAGR-DA20	
0129-CAVC-DP2A	0157-CSDS-DD2B	0215-C001-C02A	0723-CAGR-DT2A	
0131-DR2A-D62A	0157-CSDS-DR20	0215-C001-C02B	0723-CAGR-DT2B	
0134-CAST-DR20	0161-CPIS-CDEM	0215-C001-T02A	0723-CDIE-DL2A	
0134-CCRF-DR20	0161-CPIS-CGBH	0215-C001-T02B	0723-CDIE-DL2B	
0134-CDGT-DR20	0161-CSAS	0215-DR2A-A02A	0723-CFIB-DL2A	
0134-CIND-DR20	0161-COSC-DP2A	0215-DR2A-T02A	0723-CFIB-DL2B	
0135-CAPA-C02A	0161-COSC-DP2B	0215-DR2A-T02B	0723-CMES-DCOR	
0135-CAPA-C02B	0162-DR2A-DR2A	0216-CAJC-DP2A	0723-CMUT-DM2A	
0135-CAPA-E02A	0163-D020-DR20	0216-CAJC-DP2B	0723-CMUT-DM2B	
0135-CAPA-T02A	0172-CENT-CORS	0216-CIPD-DP2A	0723-CMUT-DR2A	
0135-CAPA-T02B	0174-CLIM-E020	0216-CIPD-DP2B	0724-DP2A-DD2A	
0135-CAUA-E02A	0175-DR2A-D62A	0216-CPRH-CPAS	0724-DP2A-DD2B	
0135-CAUA-T02A	0177-D020-DD2A	0217-CGDD-E020	0724-DP2A-DR2A	
0135-CAUA-T02B	0177-D020-DD2B	0217-CORS-E020	0754-C001-DCOR	
0135-CECS-E02A	0177-D020-DR20	0217-CORS-T02A	0754-C001-DP2A	
0135-CECS-T02A	0181-CORS-C02A	0217-CORS-T02B	0754-C001-DP2B	
0135-CECS-T02B	0181-CORS-C02B	0218-CCT2-DR20	0787-CEFP-DR2A	
0135-CORS-C02A	0181-CORS-E02A	0218-CDRH-DR20	0790-CEFP-DR2A	

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-01-28-003

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

N°
du **28 JAN. 2019**

N°
du **28 JAN. 2019**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse à compter du 28 janvier 2019;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences,

tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée :

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Laetitia GAYRAUD, Mme Martine MAHOUDEAU et M. François LE BON chargés de mission auprès de la préfète de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées,

les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour le service général : à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues VALENTON, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS): à M. Alexandre LALLEMENT, chef du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre LALLEMENT, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère

technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Clémentine VIRION et M. Daniel LUCCIONI, chacun en ce qui les concerne ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Corse-du-Sud pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° R20-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, chargé de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **28 JAN. 2019**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours